



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL
SEANCE DU 29 JUIN 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2026-041	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 4 juin 2026	-
2026-042	Consultation préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour le projet de création d'une unité d'abattage et de découpe de volailles sur le territoire de la commune de Châteaulin	Votée
2026-043	Personnel Communal : débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire	Votée
2026-044	Personnel communal : création d'un poste d'agent non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier de l'activité	Votée

Nombre de membres
En exercice : ..15
Présents :14
Absents :1
Pouvoirs :1
Pour :-
Contre :-
Abstention :-

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 29 juin 2026
.....

Date de la convocation :
18 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :
18 juin 2026
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH, TANGI GOURLAY

Etaient absents : YANN BOTREL

Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/041

URBANISME : DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 4 JUIN 2026

Pour information, Frédéric DRELON, Maire, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 4 juin 2026

- Déclaration de travaux :

1. Madame LEROI Florence a déposé le 4 juin une déclaration de travaux pour la création d'une pergola en bois au 21 Rue de Penn Ar Lenn. **En cours d'instruction.**

1. Monsieur LE GALL Jordan a déposé le 25 juin une déclaration de travaux pour la création d'un muret et d'un carport de 18 m2 au 1 Rue de Menez Bos. **En cours d'instruction.**

- Permis de construire :

1. Monsieur LESAGE Pascal a déposé le 22 juin un permis de construire pour la construction d'un carport (19.95 m2) au 23 rue de Ty Douar. **En cours d'instruction.**

Fait à Saint-Ségal, le 29 juin 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Annaïck MORVAN



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : -
Abstention : 5

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 29 juin 2026
.....

Date de la convocation :

18 juin 2026

Date d'affichage de la convocation :

18 juin 2026

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH, TANGI GOURLAY

Etaient absents : YANN BOTREL

Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/042

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE FRANCE POULTRY POUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE SON SITE EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE LOSPARS, A CHATEAULIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article D 181-17-1 du Code de l'Environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 avril 2026 par la société France Poultry auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère (DDPP 29), concernant modification des conditions d'exploitation du site France Poultry et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles ;

VU la demande de contribution dématérialisée reçue par la Commune de Saint-Ségal de la DDPP 29 en date du 26 mai 2026 ;

Après examen du dossier communiqué par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation, il ressort que :

Le projet contribue, sur le plan économique, au maintien et au développement d'une activité industrielle structurante pour le territoire. Il participe également à souveraineté alimentaire nationale, à la pérennisation de la filière avicole régionale ainsi qu'au maintien des emplois existants et à la création d'emplois complémentaires.

En termes d'aménagement du territoire, il s'inscrit dans la continuité d'une activité déjà implantée sur un pôle économique à vocation industrielle. Le zonage d'urbanisme (1AUE) du parcellaire retenu pour l'implantation du nouvel abattoir est compatible, et le projet ne conduit pas au mitage de l'espace rural. Il contribue par ailleurs à la modernisation d'un équipement économique existant. Sur le plan environnemental, le dossier présenté comporte les études et évaluations réglementaires requises dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le pétitionnaire présente notamment un ensemble de mesures destinées à atténuer l'impact environnemental de ce projet d'aménagement, parmi lesquelles :

- Gestion des effluents et limitation des nuisances olfactives par une couverture du quai vif et de la zone d'accrochage, le stockage des déchets organiques en chambres froides ou l'évacuation quotidienne des déchets stockés hors frais, le recours à un process de traitement des effluents de station d'épuration limitant les risques d'odeurs (traitement biologique avec aération) ;

- Maîtrise des consommations de ressources :

En matière d'eau potable, maintien de la consommation d'eau cumulée des 2 usines (France Poultry 1 et 2) au plafond de consommation actuel de 750 000 m³/an par la mise en place de boucles de réutilisation de l'eau (ex : eaux de rinçage pour le pré-lavage) permettant la réutilisation de 50 000 m³/an, le recours à des tours de refroidissement adiabatiques, une technologie d'échauffage à la vapeur, le suivi des consommations, la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires des locaux administratifs, etc.

En matière d'énergie, maîtrise et suivi des consommations d'électricité et de gaz (gestion technique centralisée), production d'électricité renouvelable sur le site « France Poultry 2 » (8 600 m² d'ombrières photovoltaïques sur parkings VL salariés ;

- Prévention, des risques de pollution par l'équipement des aires extérieures de stockage et de stationnement de dispositifs étanches ou de confinements empêchant tout écoulement vers le milieu aquatique, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale attenants, le stockage des produits chimiques utilisés sur site sur rétention ou dans des locaux/contenants sécurisés, le suivi des déchets dangereux sur la plateforme trackdéchets, etc.

- Limitation des impacts sur les paysages et la biodiversité environnante par la conservation/renforcement des haies bocagères existantes aujourd'hui peu développées et la création d'un linéaire bocager sur l'intégralité du périmètre du nouveau site « France Poultry 2 », le recours à des matériaux de construction de couleurs sombres pour faciliter l'intégration paysagère, la gestion différenciée des espaces verts au niveau des bassins d'infiltration et de confinement, mais également la compensation de la perte d'habitat pour l'avifaune (alouette des champs) liée à l'imperméabilisation de parcelles précédemment en cultures par un conventionnement qui permette de recréer en proximité des surfaces de prairies ou de cultures basses propices à ces habitats.

Il appartient bien sûr à l'autorité préfectorale, assistée des services compétents de l'État, de vérifier la pertinence et la suffisance de ces mesures dans le cadre de l'instruction du dossier.

Compte tenu de :

- la contribution du projet aux enjeux de souveraineté alimentaire nationale
- son intérêt économique, tant pour la pérennisation de la filière avicole régionale que pour le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire ;
- les engagements du pétitionnaire en matière de maîtrise des impacts environnementaux ;
- l'encadrement réglementaire assuré par la procédure d'autorisation environnementale ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale de la société France Poultry si les mesures avancées en matière de maîtrise des impacts environnementaux sont scrupuleusement respectées.

Vote: Abstention: 5/ Pour: 10

Fait à Saint-Ségal, le 29 juin 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Annaïck MORVAN.

La secrétaire de séance

Annaïck MORVAN



Nombre de membres
En exercice : ..15
Présents :14
Absents :1
Pouvoirs :1
Pour :15
Contre :-
Abstention :-

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 29 juin 2026
.....

Date de la convocation :
18 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :
18 juin 2026
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH, TANGI GOURLAY

Etaient absents : YANN BOTREL
Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/043 **DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE** **DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

Annaick MORVAN, adjointe au maire, rappelle que, conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Elle rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Elle précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.



Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Annaïck MORVAN, adjointe au maire et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Vote : Unanimité



Fait à Saint-Ségal, le 29 juin 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Annaïck MORVAN



Nombre de membres
En exercice : ..15
Présents :14
Absents :1
Pouvoirs :1
Pour :15
Contre :
Abstention :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 29 juin 2026
.....

Date de la convocation :
18 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :
18 juin 2026
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH, TANGI GOURLAY

Etaient absents : YANN BOTREL

Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/044

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 1° et L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Annaïck MORVAN informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants** :

- Service technique (petits travaux)
- Service Cantine (service et surveillance du repas)
- Propreté des locaux

Il est donc proposé au Conseil de valider la création d'un emploi non permanent à TNC d'agent technique polyvalent

Cet agent contractuel assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps non complet (24h30mn)

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366 (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé de Madame Annaïck MORVAN, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- * d'adopter la proposition de l'adjointe aux Ressources Humaines, de créer un emploi non permanent à temps non complet (24h30/semaine)
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 29 juin 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Annaïck MORVAN

